

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2026/017

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Pascale PUY, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE, Laurence BARBERA, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yves ESCAPE (Pouvoir donné à Jean TELASCO), Xavier ROCA (pouvoir donné à Christian FALZON).

Absents excusés : Carine DEVOYON, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN, Léocadie MENDEZ.

Secrétaire de séance : Jeanine VIDAL.

Date de la convocation : 03/03/2026

EXONERATION LOYERS – APPARTEMENT 2 IMPASSE DES
ECOLES – Mme PERET

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2024/047 du 4 avril 2024 par laquelle la Commune décidait de louer un appartement de type 2 situé au 1er étage droite, 2 impasse des écoles (1^{er} étage droite) à Mme PERET Manon, agent des services périscolaire aux écoles, moyennant un loyer mensuel de 250 € ;

Il indique que suite aux intempéries survenues cet hiver, l'appartement a subi des fuites. La locataire n'a donc pas occupé son logement depuis fin 2025.

Afin de prendre en compte cette situation, il propose au Conseil d'exonérer Mme PERET de son loyer durant 2 mois.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

CONSIDERANT les fuites survenues à l'appartement loué à Mme PERET ;

► **DECIDE** d'exonérer Mme PERET de son loyer durant 2 mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr; Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.